

Association "Le Poumon Vert"
Maison des associations
34 rue Paradis
01100 - Oyonnax

Monsieur le Président
Haut-Bugey Agglomération
57 rue René Nicod
CS 80502
01117 OYONNAX CEDEX

Oyonnax le 1 mars 2023

Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande de suspension de la décision de fermeture de l'aérodrome d'Oyonnax

Monsieur le Président,

Nous nous sommes rencontrés le 5 décembre 2022 et nous vous avons fait part de notre opposition au projet soutenu par HBA de création d'une zone industrielle de 20 hectares en lieu et place de l'actuel aérodrome créé dans les années 1960 par le Maire d'Oyonnax, Monsieur Léon Emin, pour développer le rayonnement du territoire.

Les arguments que nous avons développés montrent que ce projet :

- Diminuera l'attractivité du territoire par la suppression de l'aérodrome, équipement utile et structurant, comme l'a fait remarquer le Commissaire Enquêteur du précédent SCoT,
- Détruira le cadre de vie, les espaces agricoles et le milieu naturel par l'artificialisation des sols,
- Contournera la loi n° 2021-1104 du 20 août 2021, dite "Climat et résilience" et ne répondra plus aux enjeux du dérèglement climatique.

Alors que la prescription de la révision du SCoT, précisait :

"...la révision du SCoT Haut-Bugey sera également l'occasion de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et législatives (loi ELAN, DAAC obligatoire...)"

et retenait les objectifs suivants :

- ***Développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;***
- ***Promouvoir un territoire connecté, en favorisant la création de réseaux et de services adaptés ;***
- ***Viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les milieux naturels.,***
- ***Mettre en œuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.***

(Voir extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, séance du jeudi 18 juillet 2019, voté par 68 voix pour)

Nous vous avons également fait remarquer le manque de cohérence manifeste entre la décision de réétudier le devenir du site, prise le 19 décembre 2019 et confirmée par lettre le 13 février 2020 :

"Je vous témoigne à nouveau que le devenir du site de l'aérodrome sera bien réétudié et que les procédures de concertation seront prévues dans ce cadre-là."

et la volonté unilatérale exprimée en décembre 2021 par le Président de HBA de créer sur ce site une zone industrielle.

Nous vous rappelons que les modalités de révision du SCoT prévoient, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation des habitants et des associations locales. Or toutes les nombreuses observations relatives au maintien de l'aérodrome et à l'aménagement de cette zone qui vous ont déjà été adressées, ou qui pourront encore l'être jusqu'à la fin de cette révision, ne pourront être prises en considération par l'enquête publique puisque celle-ci sera réalisée après la fermeture de cet aérodrome, actuellement prévue pour fin 2023.

Par délibérations des 24 septembre et 16 octobre 2018, les communes d'Oyonnax et d'Arbent ont en effet respectivement décidé de résilier la convention d'exploitation de l'aérodrome, faisant ainsi courir le délai de préavis de 5 ans, qui expirera en fin de cette année.

Les décisions ainsi prises par les deux communes sont aujourd'hui dépourvues de sens et en tout cas incompatibles avec la mise œuvre de ce qui a été décidé ultérieurement, à savoir le réexamen des dispositions d'urbanisme applicables sur le site.

Dans ce contexte, et afin de pallier ce manque de cohérence et de concertation nous vous demandons donc :

- De prévoir un moratoire pour la fermeture de l'aérodrome tant que les travaux du SCoT et du PLUiH qui suivra le SCoT ne seront pas terminés et votés par le Conseil Communautaire,
- De prendre en considération et d'étudier sérieusement le projet alternatif que nous proposons, qui est très largement soutenu par les habitants de la vallée, et qui présente une meilleure cohérence avec les objectifs du SCoT et de la loi "Climat et résilience" en prévoyant, entre autres, des cultures vivrières locales

Nous avons le sentiment d'avoir épuisé, en vain, les voies amiables et vous indiquons que, faute d'avancées favorables, nous n'aurons plus d'autres choix que d'envisager les recours contentieux avec l'appui d'un cabinet d'avocats spécialisé en la matière.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos très respectueuses salutations.



J-C Guyard
Président de l'association